



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 57444

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'aide nécessaire aux familles à l'arrivée d'un premier enfant. Les pouvoirs publics, sans s'immiscer dans le choix qui relève d'un domaine privé, se doivent de contribuer à créer un environnement adéquat pour accompagner le désir d'enfant quand, il existe. Les femmes, notamment, ont besoin d'une meilleure articulation entre leur carrière et leur vie personnelle et l'équité entre les familles, dans le choix d'un mode de garde, doit être garantie. Compte tenu du fait que le renouvellement des générations est un impératif pour le dynamisme de notre pays, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'aider les familles à accueillir un premier enfant.

Texte de la réponse

La politique familiale du Gouvernement est inspirée par la volonté de favoriser, pour l'ensemble des familles, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Aujourd'hui, 80 % des femmes âgées de vingt-cinq à quarante-neuf ans, travaillent. Les trois quarts de ceux ou celles qui suspendent provisoirement leur activité professionnelle et bénéficient à ce titre d'un congé parental d'éducation souhaitent, à l'issue de celui-ci, reprendre une activité. Sur la base de ces constats, le Gouvernement a engagé en 2003 une réforme en faveur de l'accueil des jeunes enfants. Parmi les mesures adoptées figure notamment la possibilité pour un parent de se consacrer à l'éducation de son enfant dès la première naissance pour une durée de six mois et jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant pour les naissances suivantes. Le socle de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est étendu à 90 % des familles. Par ailleurs, le complément de libre choix d'activité permet aux parents de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans, en bénéficiant d'un revenu de remplacement. Des modes de garde d'enfants diversifiés ont vocation à accueillir les enfants à temps plein ou de manière occasionnelle (crèches, haltes-garderies...). Le calcul de la participation des familles tient compte du niveau des revenus. Toutes ces mesures ont pour finalité de permettre aux familles d'opérer des choix. Enfin, dans la perspective de la conférence de la famille 2005, le Gouvernement étudie les moyens d'une modernisation et d'un renforcement des garanties attachées au congé parental d'éducation et au complément de libre choix d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57444

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1280

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 6012